

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC56

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et aux réalisateurs, techniciens et artistes avec lesquels a été conclu un contrat de travail leur conférant un intéressement en application des dispositions de l'annexe III.2 de la convention collective de la production cinématographique du 19 janvier 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'inclure tous les professionnels pouvant bénéficier de la transparence des comptes de production.